



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-231

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-02-19-00077 - Décision N° 2022-35 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur ROCOUL Juliette. (2 pages)	Page 4
R32-2024-02-08-00017 - Décision N° 2024-2 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur CUPILLARD Dominique. (2 pages)	Page 7
R32-2024-02-21-00008 - Décision N° 2024-27 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEBOIS Stéphane. (2 pages)	Page 10
R32-2024-02-21-00009 - Décision N° 2024-28 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur BEAUGRAND Ludivine. (2 pages)	Page 13
R32-2024-01-16-00118 - Décision N° 2024-30 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MALINE Olivier. (2 pages)	Page 16
R32-2024-02-09-00022 - Décision N° 2024-31 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur PIETRASZ Guillaume (2 pages)	Page 19
R32-2024-02-09-00023 - Décision N° 2024-32 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEMAITRE Louis. (2 pages)	Page 22
R32-2024-02-19-00078 - Décision N° 2024-36 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur SLAWEK-GHILAIN Floriane. (2 pages)	Page 25
R32-2024-02-21-00010 - Décision N° 2024-37 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur ROELS Patrice. (2 pages)	Page 28
R32-2024-02-21-00011 - Décision N° 2024-39 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame CATRICE Juliette. (2 pages)	Page 31
R32-2024-02-21-00013 - Décision N° 2024-41 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur BEAUJOUR Aurélia. (2 pages)	Page 34
R32-2024-02-21-00014 - Décision N° 2024-42 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur PRADO Loïc. (2 pages)	Page 37
R32-2024-02-21-00015 - Décision N° 2024-43 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur LEFEVRE Coralie. (2 pages)	Page 40
R32-2024-01-19-00041 - Décision N° 2024-44 de financement FIR au titre de l'année 2024 à M (2 pages)	Page 43
R32-2024-03-01-00035 - Décision N° 2024-45 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur HOULLEMARE Mélanie. (2 pages)	Page 46
R32-2024-01-19-00042 - Décision N° 2024-45 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur MULOT Marine. (2 pages)	Page 49
R32-2024-03-01-00036 - Décision N° 2024-46 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DABROWSKI Charlotte. (2 pages)	Page 52
R32-2024-01-19-00043 - Décision N° 2024-46 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur PIERRARD Valentin. (2 pages)	Page 55

R32-2024-03-01-00037 - Décision N° 2024-47 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur FLECHEL Alixe. (2 pages)	Page 58
R32-2024-03-01-00038 - Décision N° 2024-48 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur SAAD Hamid. (2 pages)	Page 61
R32-2024-03-01-00039 - Décision N° 2024-49 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEFRANCOIS Pascal. (2 pages)	Page 64
R32-2024-03-05-00009 - Décision N° 2024-50 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur TAMIJI Jonathan. (2 pages)	Page 67
R32-2024-01-16-00117 - DF 2024-29 MM DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE MORIENVAL - 16-01-24 (2 pages)	Page 70
R32-2024-02-21-00012 - DF 2024-40 FAIDHERBE-GOBERT ANNE - CRME - 21-02-24 (2 pages)	Page 73

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-04-10-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 9 du 10 avril 2024 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (1 page)	Page 76
---	---------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-19-00077

Décision N° 2022-35 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur ROCOUL
Juliette.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur ROCOUL Juliette
4, Rue de Frevin
62144 HAUTE-AVESNES

Objet : Décision N° 2024-35 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 885 336 412 00014.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

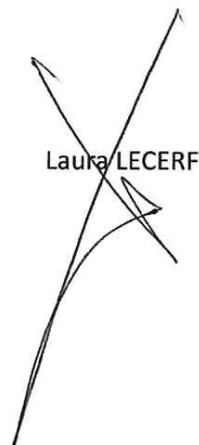
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Février 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-08-00017

Décision N° 2024-2 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
CUPILLARD Dominique.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur LELEU Sophie
12, Rue de Guarbecque
62330 ISBERGUES

Objet : Décision N° 2024-30 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 798 537 197 00021.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

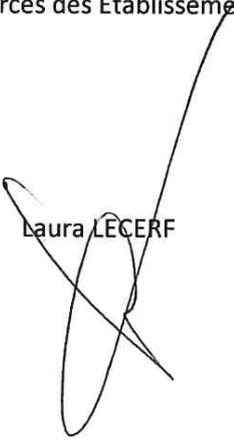
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 8 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00008

Décision N° 2024-27 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEBOIS
Stéphane.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEBOIS Stéphane
41, Rue du Tour de Ville
60190 REMY

Objet : Décision N° 2024-27 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 354 079 121 00043.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 FEV. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La Responsable du service
Allocation de ressources,
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00009

Décision N° 2024-28 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur
BEAUGRAND Ludivine.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BEAUGRAND Ludivine
Maison Médicale Louis Pasteur
220, Rue de Jemmapes
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2024-28 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 483 232 633 00048.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 FEV. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La r... service
Allo... de res...
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-16-00118

Décision N° 2024-30 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur MALINE
Olivier.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Olivier MALINE
MSP Balzac
10, Rue Balzac
80080 AMIENS

Objet : Décision N° 2024-30 de financement FIR au titre de l'année 2024.

SIRET : 981 441 900 00017.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 142 euros à imputer sur le compte 3.4.3. Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2024,
soit un montant total de 2 142 euros au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

2 142 euros au titre du compte 3.4.3. Exercices regroupés en MSP exercice courant 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 142 euros à compter de Janvier 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 Janvier 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de Ressources
des établissements de Santé

Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00022

Décision N° 2024-31 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur PIETRASZ
Guillaume

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PIETRASZ Guillaume
3, Rue d'Ault
80460 FRIAUCOURT

Objet : Décision N° 2024-31 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 881 592 349 00024.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-09-00023

Décision N° 2024-32 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEMAITRE
Louis.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEMAITRE Louis
6, Rue des Anciens
62240 DESVRES

Objet : Décision N° 2024-32 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 901 497 784 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 9 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

~~La responsable du service
Allocation de Ressources
des établissements de santé
Laura LECERF~~

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-19-00078

Décision N° 2024-36 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur
SLAWEK-GHILAIN Floriane.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur SLAWEK-GHILAIN Floriane
4, Rue de Frevin
62144 HAUTE-AVESNES

Objet : Décision N° 2024-36 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 888 937 760 00047.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Février 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


La responsable du service
Allocation de Ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00010

Décision N° 2024-37 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur ROELS
Patrice.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Patrice ROELS
MSP Victor Renard de Lille Sud
57, Rue Victor Renard
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2024-37 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 852 913 615 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 330 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 330 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 21 Février 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00011

Décision N° 2024-39 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame CATRICE Juliette.

Le Directeur Général

à

Madame Juliette CATRICE
Association Chanzy 235
MSP de Fives-Hellemmes
235, Rue de Chanzy
59260 LILLE

Objet : Décision N° 2024-39 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 511 895 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

29 043 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 29 043 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 21 Février 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00013

Décision N° 2024-41 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur BEAUJOUR
Aurélia.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur BEAUJOUR Aurélia
6, Rue Saint Gengoult
62170 MONTREUIL-SUR-MER

Objet : Décision N° 2024-41 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 538 415 522 00035.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

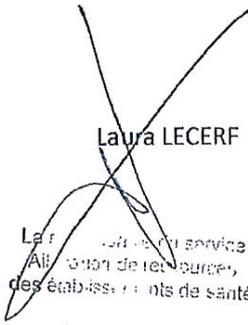
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 FEV. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
Le responsable du service
Allocation de ressources,
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00014

Décision N° 2024-42 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur PRADO
Loïc.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur PRADO Loïc
2, Place Georges et Gaston Brigot
02400 BRASLES

Objet : Décision N° 2024-42 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 913 054 128 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 FEV. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La Responsable du Service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00015

Décision N° 2024-43 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur LEFEVRE
Coralie.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur LEFEVRE Coralie
18, Rue Raymond Faroux
60350 BERNEUIL SUR AISNE

Objet : Décision N° 2024-43 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 512 530 130 00024.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 21 Février 2023

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00041

Décision N° 2024-44 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à M



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur GOURNAY François
Maison de Santé Desvrose
6, Rue des Anciens
62240 DESVRES

Objet : Décision N° 2024-44 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 851 045 211 00030.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2024,
soit un montant total de 15 000 euros au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

15 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

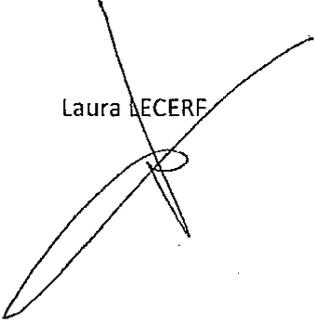
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Janvier 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-01-00035

Décision N° 2024-45 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur
HOULLEMARE Mélanie.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur HOULLEMARE Mélanie
MSP Madeleine Bres
120, Rue Raymond Joly
60230 CHAMBLY

Objet : Décision N° 2024-45 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 832 887 210 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 500 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 500 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1^{er} Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de Ressources
des Etablissements de Santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00042

Décision N° 2024-45 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur MULOT
Marine.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général,

à

Madame le Docteur MULOT Marine
178, Rue de l'Eglise
59310 SAMEON

Objet : Décision N° 2024-45 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 539 741 157 00025.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 500 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2024,
soit un montant total de 10 500 euros au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 500 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 500 euros dès la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

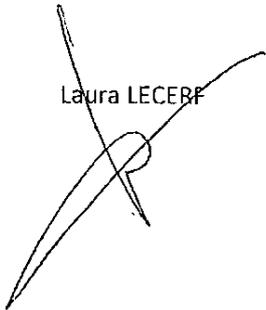
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Janvier 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-01-00036

Décision N° 2024-46 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur
DABROWSKI Charlotte.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DABROWSKI Charlotte
MSP des 4 Chemins
7, Route de Verton
62600 GROFFLIERS

Objet : Décision N° 2024-46 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 825 123 722 00068

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1^{er} Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-19-00043

Décision N° 2024-46 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur PIERRARD
Valentin.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général,

à

Monsieur le Docteur PIERRARD Valentin
5 Route de Liesse
02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT

Objet : Décision N° 2024-46 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 878 954 874 00045.

Vous avez déposé un projet de Contrat Régional d'Aide à l'Installation au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation, au titre de l'année 2024,
soit un montant total de 10 000 euros au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Régional d'Aide à l'Installation.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

10 000 euros au titre du compte 3.99 .1 Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation, exercice courant 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 000 euros dès la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 19 Janvier 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-01-00037

Décision N° 2024-47 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Madame le Docteur FLECHEL
Alix.

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FLECHEL Alixe
1336, Avenue Charles de Gaulle
62231 COQUELLES

Objet : Décision N° 2024-47 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 793 064 940 00026.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1^{er} Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

La responsable du service
Allocation de ressources
des Etablissements de Santé


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-01-00038

Décision N° 2024-48 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur SAAD
Hamid.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur SAAD Hamid
12, Rue Varlet
02000 LAON

Objet : Décision N° 2024-48 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 828 981 308 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional d'Aide à l'Installation (CRAI) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 15 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1^{er} Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

~~Laura LECERF~~

~~La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé~~

~~Laura LECERF~~

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-01-00039

Décision N° 2024-49 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
LEFRANCOIS Pascal.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEFRANCOIS Pascal
5B, Rue Georges Clémenceau
60220 FORMERIE

Objet : Décision N° 2024-49 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 922 786 652 00011.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 1^{er} Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

La responsable du service
Allocation de Ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-05-00009

Décision N° 2024-50 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur TAMIJI
Jonathan.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jonathan TAMIJI
SISA MSP Lille Métropole Quartier Sud
291, Rue du Faubourg des Postes
59000 LILLE

Objet : Décision N° 2024-50 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 981 737 935 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

63 684 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 63 684 euros à compter de Février 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 5 Mars 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-01-16-00117

DF 2024-29 MM DE LA VALLEE DE L'AUTOMNE
MORIENVAL - 16-01-24



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DUCROCQ Jean-Paul
SISA Maison Médicale de la vallée de l'Automne
MSP de Morienvall
10, Rue de Pierrefonds
60127 MORIENVAL

Objet : Décision N° 2024-29 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 848 549 689 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

927 euros à imputer sur le compte 3.4.3. Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2024,
soit un montant total de 927 euros au titre de l'année 2024.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

927 euros au titre du compte 3.4.3. Exercices regroupés en MSP exercice courant 2024.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 927 euros à compter de Janvier 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 16 Janvier 2024

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF
La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-02-21-00012

DF 2024-40 FAIDHERBE-GOBERT ANNE - CRME -
21-02-24

Le Directeur Général

à

Madame le Docteur FAIDHERBE-GOBERT Anne
6, Rue Saint Gengoult
62170 MONTREUIL-SUR-MER

Objet : Décision N° 2024-40 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 500 690 268 00031.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros dès la signature du contrat par le bénéficiaire

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat de financement par le bénéficiaire

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 FEV. 2024**

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF

La Responsable du service
Allocation de ressources,
des établissements de santé

Laura LECERF

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-04-10-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 9 du 10 avril 2024
portant modification des membres du conseil
d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

**ARRÊTÉ modificatif N° 9 du 10 avril 2024
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise**

**Le ministre de l'économie, des finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
La ministre du travail, de la santé et des solidarités**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 juillet 2022, 2 novembre 2022, 13 janvier 2023, 1^{er} février 2023, 5 juillet 2023, 19 octobre 2023, 8 novembre 2023 et 19 janvier 2024 ;

Vu la modification formulée par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022, à effet au 20 mars 2022, susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Suppléants :

Madame Valérie FEVRIER (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 avril 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.